



Règlement général numéro 498-2024 de la Ville de Nicolet

VERSION ADMINISTRATIVE



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE NICOLET

**Règlement numéro 498-2024 établissant les taux de taxation,
de tarification ainsi que l'imposition des compensations
tenant lieu de taxes et de tarification des biens, services
et activités pour l'année 2025 de la Ville de Nicolet**

CONSIDÉRANT que les articles 485 et suivant de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. 19) (LCV) ainsi que les dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) (LFI) autorise une municipalité à imposer des taxes sur les immeubles situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) (LFI) autorise une municipalité à adopter des tarifs pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité donnée par celle-ci;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du 2 décembre 2024 et le projet de règlement dûment présenté;

CONSIDÉRANT que le règlement a été adopté à la séance ordinaire du 9 décembre 2024 par le biais de l'adoption de la résolution numéro 403-12-2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement et du règlement ont été remises aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue des séances les adoptant;

CONSIDÉRANT que par souci de transparence, le projet de règlement a été rendu disponible tant à l'hôtel de ville que sur le site Internet de la municipalité en date du 2 décembre 2024 pour consultation du public et par la suite à chaque étape du processus de son adoption;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par le trésorier;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Nicolet décrète ce qui suit :

CHAPITRE I
TAUX DE TAXATION, DE TARIFICATION ET D'IMPOSITION DES COMPENSATIONS
TENANT LIEU DE TAXES

SECTION I
DÉFINITION

1. Les expressions, termes et mots employés dans le présent règlement ont le sens et l'application qui sont respectivement attribués dans le présent article, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente.

1.1. IMMEUBLE À LOGEMENT

Signifie tout immeuble comprenant plusieurs unités de logements offerts en location.

1.2. PISCINE

Bassin extérieur ou intérieur conçu pour la natation ou autres divertissements aquatiques, excluant les spas.

1.3. ROULOTTE

Signifie toute remorque, semi-remorque ou maison mobile utilisée ou destinée à être utilisée comme habitation, bureau ou établissement commercial ou industriel et qui n'est pas devenu un immeuble.

1.4. UNITÉ DE LOGEMENT

Signifie tout local à usage d'habitation résidentielle en incluant chaque unité faisant partie d'une copropriété divisée au sens des articles 1038 et suivants du *Code civil du Québec* (CCQ-1991) (CCQ).

1.5. UNITÉ DE LOGEMENT SAISONNIER

Signifie tout local à usage d'habitation résidentielle dont le code d'utilisation est 1100, 1211 ou 1990 et dont l'adresse inscrite sur le rôle d'évaluation foncière en vigueur diffère de l'adresse du propriétaire.

SECTION II TAUX DE TAXES

2. Afin de réaliser les charges prévues au budget 2025, les remboursements en capital de la dette et le transfert à l'état des activités d'investissement :

TAXE FONCIÈRE – CATÉGORIE RÉSIDUELLE (taux de base)

- 2.1. Une taxe foncière de 0,6375 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles de la catégorie immeuble résiduel imposable de la municipalité telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur pour l'année 2025.

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2025, le libellé de la présente taxe est « Taxe foncière-taux de base ».

TAXE FONCIÈRE – CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

- 2.2. Une taxe foncière de 1,1150 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles de la catégorie immeuble non résidentiel imposable de la municipalité telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur pour l'année 2025.

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2025, le libellé de la présente taxe est « Taxe foncière-taux INR ».

TAXE FONCIÈRE – CATÉGORIE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS

- 2.3. Une taxe foncière de 1,1300 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles de la catégorie industrielle imposable de la municipalité telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur pour l'année 2025.

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2025, le libellé de la présente taxe est « Taxe foncière-catégorie industrielle ».

TAXE FONCIÈRE – CATÉGORIE DES TERRAINS VAGUES DESSERVIS

- 2.4. Une taxe foncière de 1,5938 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles de la catégorie terrain vague imposable de la municipalité telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur pour l'année 2025.

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2025, le libellé de la présente taxe est « Taxe foncière-terrain vague desservi ».

TAXE FONCIÈRE – CATÉGORIE DES IMMEUBLES AGRICOLES ET FORESTIERS (EAE)

- 2.5.** Une taxe foncière de 0,6375 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles de la catégorie terrain des immeubles agricoles et forestiers (EAE) imposables de la municipalité telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur pour l'année 2025.

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2025, le libellé de la présente taxe est « Taxe foncière-immeubles agricoles et forestiers (EAE) ».

TAXE FONCIÈRE – DETTE GÉNÉRALE

- 2.6.** Une taxe foncière générale dite « du service de la dette » de 0,1561 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles portés au rôle d'évaluation foncière pour l'année 2025.

TAXE FONCIÈRE – HYGIÈNE DU MILIEU

- 2.7.** Une taxe foncière de 0,1145 \$ par cent dollars d'évaluation pour le service d'hygiène du milieu est imposée et prélevée sur tous immeubles imposables desservis de la Ville de Nicolet et portée au rôle d'évaluation pour l'année 2025.

COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES

- 2.8.** Une compensation tenant lieu de taxes de 1,0525 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et prélevée sur le pourcentage de la valeur décrété par le gouvernement du Québec pour l'année 2025, de tous les immeubles visés aux paragraphes 13, 14, 15, 16 et 17 de l'article 204 de la LFI, conforme au T.G.T.
- 2.9.** Une compensation tenant lieu de taxes de 0,3188 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles résiduels visés aux paragraphes 4, 5, 10, 11 et 19 de l'article 204 de la LFI et portée au rôle d'évaluation pour l'année 2025.
- 2.10.** Une compensation tenant lieu de taxes de 0,5575 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles non résidentiels visés aux paragraphes 4, 5, 10, 11 et 19 de l'article 204 de la LFI et portée au rôle d'évaluation pour l'année 2025.
- 2.11.** Une compensation tenant lieu de taxes de 1,03 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les terrains visés au paragraphe 12 de l'article 204 de la LFI et portée au rôle d'évaluation pour l'année 2025.

SECTION III ORDURES DOMESTIQUES

- 3.** Afin de réaliser les dépenses prévues au budget 2025 pour la cueillette, le transport et l'enfouissement des ordures domestiques :
- 3.1.** Une tarification de 167,50 \$ par unité de logement ou par bureau d'affaires porté au rôle d'évaluation pour l'année 2025 est imposée, à l'exception des immeubles de huit logements et plus qui auront conclu un contrat avec une firme privée habilitée à exécuter la cueillette des ordures. À cet effet, le propriétaire de l'immeuble doit fournir une copie du dit contrat à titre de preuve.
- 3.2.** Pour toute nouvelle construction, le calcul de la compensation prévue à l'article 3.1 se fait à compter de la première des deux dates suivantes :
- a) date effective inscrite au certificat d'évaluation;
 - b) date de réception du bac par la Ville de Nicolet.

SECTION IV SERVICE DE LA RÉCUPÉRATION

- 4.** Afin de réaliser les dépenses prévues au budget 2025 pour la cueillette, le transport et le traitement du service de la récupération :

- 4.1.** Une tarification de 67,50 \$ par unité de logement ou par bureau d'affaires porté au rôle d'évaluation pour l'année 2025 est imposée, à l'exception des immeubles de huit logements et plus qui auront conclu un contrat avec une firme privée habilitée à exécuter la cueillette des ordures. À cet effet, le propriétaire de l'immeuble doit fournir une copie du dit contrat à titre de preuve.
- 4.2.** Pour toute nouvelle construction, le calcul de la compensation prévue à l'article 4.1 se fait à compter de la première des deux dates suivantes :
- a) date effective inscrite au certificat d'évaluation;
 - b) date de réception du bac par la Ville de Nicolet.

SECTION V

TRAITEMENT ET FOURNITURE DE L'EAU POTABLE

- 5.** Afin de réaliser les dépenses prévues au budget 2025 pour le traitement et la fourniture de l'eau potable :

- 5.1.** Une compensation de base pour la fourniture de l'eau est fixée selon le tarif suivant pour les immeubles desservis par l'aqueduc et portés au rôle d'évaluation en vigueur :
- a) 235 \$ par unité de logement portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur pour l'année 2025 ne comprenant qu'un seul logement et inclut dans la catégorie immeuble résiduel;
 - b) 175 \$ par logement pour un immeuble de deux logements et plus portée au rôle d'évaluation pour l'année 2025 en incluant les immeubles à logement;
 - c) 235 \$ par unité de logement saisonnière portée au rôle d'évaluation pour l'année 2025;
 - d) 50 \$ par année par piscine installée sur un immeuble imposable qui est desservi par le réseau d'aqueduc de la Ville de Nicolet. Lors d'une installation de piscine, ce montant s'applique sans prorata du nombre de jours restant à l'année. En cas de retrait de la piscine au-delà du 13 juin 2025, aucun remboursement ne sera effectué.

Dans les cas visés aux paragraphes « a) », « b) », et « c) » du présent article, lorsqu'une nouvelle résidence, logement ou condominium se voit inscrit au rôle d'évaluation en cours d'année, la taxe d'eau prévue ci-dessus est calculée en fonction du nombre de jours durant lesquels il apparaît au rôle par rapport à l'année complète.

- 5.2.** Une tarification au montant de 1,50 \$ par mètre cube (m³) d'eau consommé est imposée au propriétaire d'un immeuble non résidentiel (commerciale INR10), d'un immeuble agricole (EAE), d'un immeuble de catégorie industrielle ainsi que tous les immeubles visés aux paragraphes 4, 5, 10 à 17 et 19 de l'article 204 de la LFI pourvu d'un compteur d'eau et portée au rôle d'évaluation pour l'année 2025.

- 5.3.** La consommation d'eau pour chaque immeuble est calculée de l'une ou l'autre des façons suivantes, selon le cas :
- a) La lecture du compteur à la fin de l'année 2024 moins la lecture à la fin de l'année 2023;
 - b) Pour les immeubles dont le nombre de mois de consommation est inférieur à 12, la consommation est basée sur une estimation extrapolée sur 12 mois à partir de la consommation réelle prélevée;
 - c) Pour l'immeuble dont la lecture du compteur est impossible, la consommation est basée sur la consommation moyenne des trois derniers relevés réels et consécutifs les plus récents, excluant le relevé sur lequel il est enregistré une baisse significative, et ce, depuis les dix dernières années;
 - d) Les immeubles non munis d'un compteur ou pour lesquels il est impossible d'obtenir trois relevés réels et consécutifs depuis les dix dernières années, la consommation est basée sur la consommation moyenne de la même catégorie

5.4 En plus de la tarification au mètre cube mentionnée au paragraphe 5.2 du présent article :

- a) Une tarification de base de 240,00 \$ est imposée :
 - a.1) au propriétaire d'un immeuble non résidentiel (commerciale INR10) pour tout immeuble desservi par l'aqueduc et porté au rôle d'évaluation pour l'année 2025;
Le cas échéant, la tarification payable correspond au pourcentage de la catégorie de la mixité non résidentielle multiplié par le tarif de base (commerciale INR 1 à 9);
 - a.2) au propriétaire d'un immeuble agricole (EAE) pour tout immeuble desservi par l'aqueduc et porté au rôle d'évaluation pour l'année 2025;
 - a.3) au propriétaire d'un immeuble de catégorie industriel desservi par l'aqueduc et porté au rôle d'évaluation pour l'année 2025;
 - a.4) au propriétaire de l'immeuble matricule 7023-38-0071 porté au rôle d'évaluation pour l'année 2025;

Dans les cas visés par le présent article, lorsqu'un immeuble non résidentiel, agricole ou industriel se voit inscrit au rôle d'évaluation en cours d'année, la taxe d'eau prévue ci-dessus est calculée en fonction du nombre de jours durant lesquels il apparaît au rôle par rapport à l'année complète.

SECTION VI
TAXE D'AMÉLIORATION LOCALE

6. En vertu des règlements d'emprunt ci-dessous énumérés, est imposée et prélevée une taxe dite « d'amélioration locale » sur tous les immeubles imposables des secteurs de l'ancienne municipalité de Paroisse Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet visés par lesdits règlements ci-dessous mentionnés et portés au rôle d'évaluation pour l'année comme suit :

Règlement	Échéance
<u>Règlement d'emprunt n°40-2002</u>	
275,85 \$ par matricule (unité)	2025
0,0807 \$ par cent dollars d'évaluation	

SECTION VII
DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

7. En sus des montants déjà prévus à l'article 2 de la *Loi concernant les droits de mutations immobilières*, il est par le présent règlement imposé et prélevé pour l'année financière 2025 pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ un taux de 3 %.

SECTION VIII
GÉNÉRALITÉS

IMPOSITION

7.1 Toutes les taxes, compensations tenant lieu de taxes ou tarifications imposées par le présent chapitre sont à la charge du propriétaire inscrit au rôle d'évaluation.

PAIEMENT

- 7.2.** Tout compte concernant des taxes annuelles ou complémentaires ou droit de mutation totalisant 300 \$ et plus est payable en trois versements égaux, exigible aux échéances suivantes, et ce, sans intérêts :
- a) 1^{er} versement : 30 jours après l'expédition du compte;
 - b) 2^e versement : 90^e jour qui suit la date ultime où peut être fait le versement précédent ou le 1^{er} jour ouvrable suivant, si le 90^e jour est un jour non ouvrable;
 - c) 3^e versement : 90^e jour qui suit la date ultime où peut être fait le

versement précédent ou le 1^{er} jour ouvrable suivant, si le 90^e jour est un jour non ouvrable.

- 7.3.** Si un versement n'est pas acquitté aux échéances prévues au premier alinéa de l'article 7.2, seul le montant du versement échu est alors exigible. Pour l'année 2025, le taux d'intérêt sur les sommes dues à la Ville de Nicolet en vertu du présent chapitre et qui ne sont pas payées avant l'échéance est fixé à 12 % l'an.
- 7.4.** Toute facturation diverse qui n'est pas acquittée dans les 30 jours suivant l'expédition du compte porte intérêts au taux de 12 % l'an.
- 7.5.** Si, à l'expiration des délais prévus à l'article 504 de la LCV, les taxes ne sont pas payées, le trésorier peut les prélever avec dépens au moyen de la saisie et de la vente des biens meubles saisissables appartenant à ces personnes et qui se trouvent dans la municipalité conformément à l'article 505 de cette loi.
- 7.6.** Le conseil de la Ville de Nicolet, après avoir pris connaissance de l'état produit par le trésorier indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, après les six mois qui suivent la date de l'avis de dépôt du rôle de perception, peut ordonner au greffier ou au mandaté dûment autorisé de vendre ces immeubles à l'enchère publique au bureau du conseil ou en tout endroit désigné par la LCV, le tout conformément aux articles 511 et 512 de cette loi.

CHAPITRE II

TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS

- 8.** Sauf lorsqu'autrement stipulé dans une entente particulière, laquelle a préséance sur les dispositions du présent chapitre, la Ville de Nicolet établit que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification.
- 9.** Le mode de tarification demeure lié au bénéfice reçu par le débiteur même si les recettes qu'il produit excèdent les dépenses attribuables au bien, au service ou à l'activité, pourvu que l'excédent s'explique par des motifs de saine administration comme la nécessité de normaliser la demande, de tenir compte de la concurrence et de donner préséance aux contribuables du territoire de la Ville de Nicolet parmi les bénéficiaires ou qu'il s'explique, dans le cas où le mode est un prix exigé de façon ponctuelle lors de l'utilisation d'un bien ou d'un service, par une utilisation plus fréquente que prévu.
- 10.** Toute demande de fourniture ou de location de biens ou de services prévue à l'annexe A doit être faite selon la formule établie à l'annexe B, laquelle doit être signée par le requérant.
- 11.** Sauf lorsqu'autrement prévus, les tarifs du présent règlement doivent être entièrement payés dans les 30 jours de l'envoi d'une facture à cet effet.
- 12.** Les tarifs décrétés à la sous-section 3.7.3 de l'annexe A, aux annexes D, E, aux sections 1 à 3 et la sous-section 4.1 de l'annexe F et les articles 1.1 et 1.3 b) de l'annexe H du présent règlement doivent être entièrement payés avant l'obtention du service, la location du bien ou le début des activités.
- 12.1** Le défaut d'acquitter en totalité les tarifs décrétés aux annexes E et H du présent règlement suivant l'obtention d'un service, d'une location de biens ou de la participation à une activité entraîne automatiquement, sans autre avis ni délai, le droit à la Ville de Nicolet de refuser l'accès à tout service, location de bien ou activité des Services à la communauté, incluant la bibliothèque municipale, et ce, tant et aussi longtemps que les sommes dues demeureront impayées.
- 13.** Les tarifs décrétés aux tableaux 8 et 9 de l'annexe E et à l'annexe G sont directement payés au fournisseur ayant conclu une entente avec la Ville de Nicolet.
- 14.** Les tarifs prévus au présent règlement s'additionnent les uns aux autres

lorsqu'un service de la Ville de Nicolet rend plus d'un service au requérant.

- 15. Sauf lorsque spécifiquement mentionné, les taxes applicables ne sont pas comprises dans les tarifs exigés en vertu du présent règlement. Elles s'y ajoutent, le cas échéant.
- 16. Toute somme due en vertu du présent chapitre porte intérêt au taux de 12 % l'an à compter du 31^{ième} jour suivant la date d'émission du compte en réclamant le paiement.

Outre l'intérêt applicable en vertu du paragraphe précédent, toute personne qui fait défaut d'acquitter les sommes dues en vertu des sous-sections 3.7.1 et 3.7.2 de l'annexe A verra son transpondeur électronique désactivé et annulé tant qu'elle n'aura pas totalement acquitté la somme due en capital et intérêt.

- 17. Lorsque que la tarification d'un bien, d'un service ou d'une activité n'est pas prévue au présent règlement et n'est pas déjà prévue à une entente, la tarification alors applicable de ce bien, de ce service ou de cette activité est calculée sur la base du coût réel pour la Ville de Nicolet, auquel s'ajoute un montant équivalent à 15 % à titre de frais d'administration.
- 18. Les tarifs pour tout ou partie des biens, services ou activités de la Ville de Nicolet sont énumérés aux annexes A, C, D, E, F, G et H lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme si elles étaient reproduites au long.
- 19. Conformément à l'article 500.1 de la LCV, toute somme due à la Ville de Nicolet conformément au présent règlement est assimilable à une créance pour taxe impayée, y compris les intérêts, les pénalités et les frais, à une créance prioritaire sur les immeubles ou meubles en raison de laquelle elle est due, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5° de l'article 2651 du CCQ, de même que la création et l'inscription d'une sûreté par une hypothèque légale sur ces immeubles ou sur ces meubles, selon le cas.

CHAPITRE III
GÉNÉRALITÉS

- 20. La taxation et la tarification décrétée dans le présent règlement s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 inclusivement.
- 21. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ à Nicolet, ce 9 décembre 2024

Geneviève Dubois
Mairesse

M^e Magali Loisel
Greffière

Avis de motion et dépôt du règlement	2 décembre 2024 (Rubrique numéro 15.6)
Mis à la disposition du public	2 décembre 2024
Adoption du règlement	9 décembre 2024 (Résolution numéro 403-12-2024)
Avis public	18 décembre 2024
Entrée en vigueur	18 décembre 2024
Prise d'effet	1 ^{er} janvier 2025

ANNEXE A
TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

1. RÉSEAU D'AQUEDUC				
		DESCRIPTION	TARIFS	REMARQUES
1.1	BRANCHEMENT			
1.1.1	Nouveau branchement, relocalisation ou renouvellement			
Service d'aqueduc seulement (un service) :				
Diamètre de moins de 25 mm			4 500 \$	Coûts maximum chargés
Diamètre entre 25 et 50 mm			5 000 \$	Coûts maximum chargés
Diamètre de plus de 50 mm			5 000 \$	Coûts maximum chargés + (B)
Service d'aqueduc et égout (2 services) :				
Diamètre aqueduc de moins 25 mm et égout moins de 200 mm			7 500 \$	Coûts maximum chargés
Diamètre aqueduc entre 25 et 50 mm et égout moins de 200 mm			8 000 \$	Coûts maximum chargés
Diamètre aqueduc de plus de 50 mm et égout de plus de 200 mm			8 000 \$	Coûts maximum chargés + (A) + (B)
Les items suivants seront facturés sous base de prix forfaitaire :				
(A) Installation d'un regard d'égout = 4 000 \$				
(B) Installation d'une vanne sous pression = 5 000 \$				
(C) Installation d'une deuxième vanne aqueduc = 3 000 \$				
Sur les routes dont la gestion incombe au Ministère du Transports :				
1) Forage : Les coûts réels sont répartis en part égale entre le demandeur et la Ville de Nicolet.				
2) Plan de signalisation signé et approuvé : 500 \$				
3) Installation de signalisation par entrepreneur : 3 000 \$				
1.2	BOÎTE DE SERVICE			

1.2.1	Localisation	17,00 \$ *	
1.2.2	Ouverture ou fermeture	17,00 \$/ch * ^{note}	Dans tous les cas autres que ceux visés à la sous-section 1.2.3 de la présente section
1.2.3	Ouverture ou fermeture	Gratuit * ^{note 2}	Pour l'unité de logement saisonnière assujetti à la tarification décrétée à l'article 1.5 du chapitre 1 du présent règlement
1.2.4	Ajustement sans excavation	Gratuit *	
1.2.5	Réparation ou remplacement	Coûts réels	Main d'œuvre interne et/ou coûts externes exclusivement
1.2.6	Installation d'une nouvelle boîte de service	Coûts réels	Main d'œuvre interne et/ou coûts externes exclusivement
	^{Note 1} : Pour toute nouvelle construction, la gratuité s'applique pour la première ouverture et fermeture ainsi que pour le premier ajustement. ^{Note 2} : La gratuité s'applique pour une seule ouverture et une seule fermeture dans l'année.		
1.3	VANNE		
1.3.1	Remplacement ou réparation ou relocalisation	Coûts réels	Main d'œuvre interne et/ou coûts externes exclusivement
1.3.2	Ouverture et/ou fermeture	35,00 \$ *	

1.4	COMPTEUR D'EAU		
1.4.1	Ajout d'un nouveau compteur d'eau à un immeuble non déjà muni d'un compteur :		
	a) Achat d'un compteur d'eau de 25 millimètres et moins de diamètre ^{note 3}	Gratuit	
	b) Achat d'un compteur d'eau de plus de 25 millimètres de diamètre ^{note 3}	Coûts réels	
	c) Installation d'un scellé, quel que soit le diamètre	Gratuit	
1.4.2	Conversion et/ou changement d'un compteur d'eau pour les immeubles Industriel, Commercial, Agricole et Institutionnel (compensable sans TGT) :		
	a) Achat d'un compteur d'eau quel que soit son diamètre	Gratuit	
	b) Installation d'un compteur d'eau	Gratuit	

1.4.3	Achat ou conversion d'un compteur d'eau, quel que soit son diamètre, en excédent du nombre d'entrées de service, à l'exception des immeubles à condominium	Coûts réels	
1.4.4	Enlever, remettre ou relocaliser pour les immeubles Industriel, Commercial, Agricole et Institutionnel (compensable sans TGT)	Coûts réels	Main d'œuvre exclusivement
1.4.5	Ouverture et fermeture d'une boîte de service pour l'installation ou le remplacement d'un compteur d'eau	Gratuit	
1.4.6	Remplacer ou réparer un compteur d'eau défectueux qui n'est plus sous la garantie ou dont la défectuosité est due à un vol, au gel ou à son mauvais entretien	Coûts réels	
1.4.7	Dépôt pour la vérification d'un compteur d'eau	285,00 \$	
1.4.8	Lecture d'un compteur électromécanique suite à une demande de dispense (article 10 du règlement n°311-2015 sur les compteurs d'eau)	35,00 \$	
	Note 3 : La main-d'œuvre pour l'installation d'un compteur d'eau, quel que soit son diamètre, est à la charge du propriétaire.		
1.5	BORNE D'INCENDIE		
1.5.1	Ajout ou relocalisation d'une borne d'incendie	Coûts réels	Main d'œuvre interne et/ou coûts externes exclusivement
1.5.2	Utilisation d'une borne d'incendie	85,75 \$ ^{note 4}	
	Note 4 : Pour l'ouverture et fermeture de la borne incendie, afin d'effectuer un test de pression d'eau, et ce, pendant les heures normales de travail. En dehors de ces heures, les coûts réels s'appliquent. Exception : si test réalisé par une firme d'ingénierie qui consent à fournir à la Ville de Nicolet les données recueillies gratuitement, aucun frais n'est applicable.		
1.6	QUALITÉ DE L'EAU		
1.6.1	Vérification de la qualité de l'eau	Gratuit	
	1 ^{ère} vérification gratuite et les suivantes aussi, si la qualité n'est pas aux normes		
1.6.2	Autres vérifications si après la 1 ^{ère} vérification la qualité de l'eau est aux normes	79,50 \$/un	
1.7	FOURNITURE D'EAU		
1.7.1	Eau traitée	1,50 \$/m³	

1.7.2	Eau non traitée	0,75 \$/m³	
2.	RÉSEAU D'ÉGOUT (SANITAIRE ET PLUVIAL)		
	DESCRIPTION	TARIFS	REMARQUES
2.1	BRANCHEMENT		
2.1.1	Nouveau branchement ou relocalisation ou renouvellement	note 5	Main d'œuvre interne et/ou coûts externes exclusivement
	Service d'égout seulement (1 service) :		
	Diamètre de moins de 200 mm	5 500 \$	Coûts maximum chargés
	Diamètre de plus de 200 mm	6 500 \$	Coûts maximum chargés + (A)
	Service d'aqueduc, d'égout et de pluvial (3 services) :		
	Diamètre aqueduc moins de 25 mm et égout moins de 200 mm	8 500 \$	Coûts maximum chargés
	Diamètre aqueduc entre 25 et 50 mm et égout moins de 200 mm	9 000 \$	Coûts maximum chargés
	Diamètre aqueduc de plus de 50 mm et égout de plus de 200 mm	9 000 \$	Coûts maximum chargés + (A) + (B)
Les items suivants seront facturés sous base de prix forfaitaire :			
(A) Installation d'un regard d'égout = 4 000 \$			
(B) Installation d'une vanne sous pression = 5 000 \$			
(C) Installation d'une deuxième vanne aqueduc = 3 000 \$			
Note 5 :			
a) Cette tarification ne s'applique pas pour l'installation d'une entrée d'égout pluvial (seulement) sur les rues La Salle et George-Ball aux endroits où les travaux d'assainissement des eaux ont été effectués en 1995-1996, laquelle est effectuée à titre gratuit.			
b) Un crédit de 300 \$ est accordé au propriétaire pour une installation d'une entrée d'égout pluvial sur les rues La Salle et George-Ball aux endroits où les travaux d'assainissement			

des eaux ont été effectués en 1995-1996, dans le cas où ladite installation est effectuée en même temps que l'installation d'une entrée d'aqueduc et/ou l'installation d'une entrée d'égout sanitaire.						
c) Pour tous travaux réalisés par forage sur les routes dont la gestion incombe au ministre des Transports, les coûts réels des travaux relatifs au forage uniquement sont répartis en part égale entre le demandeur et la Ville de Nicolet.						
2.2 NETTOYAGE RÉSEAU ÉGOUT						
2.2.1 Nettoyage réseau d'égout suite à un déversement hors-norme					Coûts réels	
2.3 REGARD ET/OU PUISARD						
		2.3.1		Ajout ou relocalisation d'un regard et/ou puisard	Coûts réels	Main d'œuvre interne et/ou coûts externes exclusivement
		2.3.2		Couvercle de regard ou puisard	Coûts réels	Main d'œuvre interne et/ou coûts externes exclusivement
3. VOIRIE						
DESCRIPTION					TARIFS	REMARQUES
3.1 BORDURE DE BÉTON						
3.1.1 Coupe, installation, réfection					Coûts réels	
3.2 TROTTOIR						
3.2.1 Coupe, installation, réfection					Coûts réels	Main d'œuvre interne et/ou coûts externes exclusivement
3.3 PAVAGE						
3.3.1 Réfection, montée, ajout, etc.					Coûts réels	Main d'œuvre interne et/ou coûts externes exclusivement
3.4 LIGNAGE DE RUE ET BALAI MÉCANIQUE						

3.4.1	Marquage sur chaussée et balai mécanique	Coûts réels	
3.5	LUMINAIRE		
3.5.1	Ajout ou relocalisation d'un luminaire sur les voies publiques	Coûts réels	
3.6	FOSSÉ DE ROUTE		
3.6.1	Nettoyage, aménagement, installation, relocalisation d'un ponceau privé	Coûts réels	Main d'œuvre interne et/ou coûts externes exclusivement
3.6.2	Protection des sorties de drains agricoles	Coûts réels	Main d'œuvre interne et/ou coûts externes exclusivement
3.7	NEIGES		
3.7.1	Entreposage de la neige, site des neiges usées (au voyage)	2,50 \$ / m³	
3.7.2	Entreposage de la neige, site des neiges usées (à la superficie)	3,00 \$ / m²	
3.7.3	Enregistrement et dépôt pour puce	50 \$ / puce	

4.	AUTRES TRAVAUX			
		DESCRIPTION	TARIFS	REMARQUES
4.1	PANNEAUX			
4.1.1	Installation, retrait ou relocalisation d'un panneau dans l'emprise publique	Coûts réels		Main d'œuvre interne et/ou coûts externes exclusivement
4.2	LOCATION DE MATÉRIELS ET OUTILS			
4.2.1	Barrière et/ou tréteau	11,25 \$/un		
4.2.2	Cône	5,75 \$/un		
4.2.3	Feux de circulation	114,50 \$/jour		
4.3	SERVICES ET VÉHICULES DE LA VILLE DE NICOLET			
4.3.1	Main-d'œuvre	Coûts réels		
4.3.2	auto, camionnette (main-d'œuvre en sus)	35,00 \$/h		
4.3.3	Cube et Camion six roues (main-d'œuvre en sus)	51,75 \$/h		
4.3.4	Rétrocaveuse (main-d'œuvre incluse)	103,25 \$/h		
4.3.6	Remorque spécialisée avec camionnette (main-d'œuvre en sus)	62,75 \$/h		
4.3.7	Impression d'un plan, croquis ou autre	5,75 \$		
4.4	MATÉRIAUX			

4.4.1	Pierre, sable, gravier, béton, tourbe, etc.	Coûts réels	Main d'œuvre interne et/ou coûts externes exclusivement
4.5	BRIS À UN ACTIF DE LA VILLE DE NICOLET		
4.5.1	Bris à un actif ou un équipement de la Ville de Nicolet	Coûts réels	Main d'œuvre interne et/ou coûts externes exclusivement
4.6	AUTRES TRAVAUX OU DEMANDES DIVERSES		
4.6.1	Autres travaux ou demandes diverses	Coûts réels	Main d'œuvre interne et/ou coûts externes exclusivement

Notes applicables à l'ensemble de l'annexe A

* Pour les services en dehors des heures normales de travail, les coûts réels s'appliquent.

Pour les travaux à l'heure, une heure de travail sera minimalement chargée.

Les OBNL ne sont pas assujettis à la tarification avec autorisation au préalable du conseil de la Ville de Nicolet.

Un montant équivalent à 15 % des coûts facturés pour les services dispensés dans cette annexe s'ajoute à titre de frais d'administration à toutes tarifications incluses à la présente annexe qui indiquent un tarif au coût réel.

ANNEXE B

FORMULE DE RÉQUISITION

 Formule de réquisition							
1. IDENTIFICATION DU REQUÉRANT							
Nom :							
Adresse :							
Téléphone :							
2. LIEU DES TRAVAUX (s'il y a lieu)							
Adresse :							
3. DESCRIPTION DU BIEN OU DU SERVICE							
4. ÉCHÉANCIER							
Service requis pour le :	/ / Année mois jour						
Date de retour (si location d'un bien) :	/ / Année mois jour						
5. MONTANT							
<table><tr><td>Coût réel estimé :</td><td></td></tr><tr><td>Frais d'administration de 15 % :</td><td></td></tr><tr><td>Dépôt :</td><td></td></tr></table>		Coût réel estimé :		Frais d'administration de 15 % :		Dépôt :	
Coût réel estimé :							
Frais d'administration de 15 % :							
Dépôt :							
N.B. Si applicables, les taxes sont en sus.							
1. DÉCLARATION ET ENGAGEMENT							
- Le requérant déclare être : ☐ Le propriétaire de l'immeuble où sont réalisés les travaux; ☐ Une autre personne que le propriétaire de l'immeuble où sont réalisés les travaux (dans ce cas, une autorisation écrite du propriétaire est exigée avant de réaliser les travaux) - Le requérant déclare être satisfait de la présente réquisition; - Le requérant est responsable envers la Ville de Nicolet des obligations énoncées à la présente réquisition; - Un taux d'intérêt de 12 % l'an est chargé sur tout compte dû;							
2. SIGNATURE							
Signée à Nicolet ce : / / Année mois jour							
Requérant	Ville de Nicolet						

ANNEXE C

SÉCURITÉ INCENDIE

1 SERVICES ET ÉQUIPEMENTS DISPONIBLES POUR LES AUTRES MUNICIPALITÉS DANS LE CADRE D'UNE INTERVENTION EN SÉCURITÉ	
SAUF LORSQU'AUTREMENT PRÉVUE DANS UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE, LA TARIFICATION SUIVANTE S'APPLIQUE :	
Section 1.1 POMPES	
Pompe portative 225 GIPM	230 \$ pour la 1 ^{ère} heure ou partie de celle-ci
	130 \$ additionnels pour toute heure ou fraction d'heure supplémentaire
Pompe portative 500 GIPM	460 \$ pour la 1 ^{ère} heure ou partie de celle-ci
	230 \$ additionnels pour toute heure ou fraction d'heure supplémentaire
Autopompe 500 à 1500 GIPM	1 325 \$ pour la 1 ^{ère} heure ou partie de celle-ci, incluant l'opérateur et le véhicule d'urgence (obligatoire) note ②
	765 \$ additionnels pour toute heure ou fraction d'heure supplémentaire incluant l'opérateur et le véhicule d'urgence note ③
	660 \$ additionnels pour toute heure ou fraction d'heure incluant l'opérateur uniquement sans véhicule d'urgence note ③
Note ② : 50 % du tarif sera facturé lors d'un appel pour une intervention en sécurité annulé avant que le véhicule ou l'équipement ait quitté les limites territoriales de l'ancienne Ville de Nicolet. Note ③ : À l'exception de la 1^{ère} heure où le véhicule d'urgence est obligatoire, il revient au Directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Nicolet de décider de la pertinence de garder ou non ledit véhicule d'urgence sur les lieux de l'incendie pour les heures de combat au-delà de la 1^{ère} heure.	
Section 1.2 APPAREIL D'ÉLÉVATION 401	
1 530 \$ pour la 1 ^{ère} heure ou partie de celle-ci incluant un opérateur, un officier et trois pompiers avec A.P.R.I.A.	
815 \$ additionnels pour toute heure supplémentaire ou fraction de celle-ci incluant un opérateur, un officier et trois pompiers avec A.P.R.I.A.	
Pour tout personnel supplémentaire, les salaires sont déterminés dans la convention collective des pompiers de la Ville de Nicolet en vigueur, auxquels s'ajoutent la part de l'employeur, et les frais de carburant et de déplacement sont ceux déterminés dans la politique régissant les frais de transport, les frais de séjour et <i>per diem</i> (menues dépenses) de la Ville de Nicolet en vigueur.	
Section 1.3 POSTE DE COMMANDEMENT	
560 \$ pour la 1 ^{ère} heure ou partie de celle-ci, incluant le chauffeur (obligatoire)	
330 \$ additionnels pour toute heure ou fraction d'heure supplémentaire, incluant le chauffeur	

Section 1.4 AUTRES	
Pompier	Salaire établi dans la convention collective en vigueur auquel on ajoute les frais et la part de l'employeur.
Équipement de combat	Frais de remise en service de l'équipement
Bonbonnes d'air	Les frais de remplissage des bonbonnes
Frais pour l'équipe de garde appelée en renfort lors d'une assistance incendie	Coûts réels
2. TARIFICATION POUR ÉTEINDRE UN FEU DE VÉHICULE APPARTENANT À UN NON-RÉSIDENT ET QUI SURVIENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE NICOLET	
Personne physique	765 \$
Personne morale	765 \$ pour la 1 ^{ère} heure ou partie de celle-ci
	460 \$ additionnels pour toute heure ou fraction d'heure supplémentaire
La présente tarification ne s'applique pas dans les cas où la vie des occupants du véhicule est en danger.	
3. TARIFICATION POUR LES NON-RÉSIDENTS	
Pinces de désincarcération	Tarif de la SAAQ
<u>Note applicable à l'ensemble de l'annexe C</u>	
Un montant équivalent à 15 % des coûts facturés pour les services dispensés dans cette annexe s'ajoute à titre de frais d'administration.	

1. CERTIFICATS D'AUTORISATION			Usages				Coûts	
DESCRIPTION	Hab.	Commer.	Ind.	Commun.	Réc.	Agr.	Fixes	Variable
ABATTAGE D'ARBRES	X	X	X	X	X	X	32 \$	Gratuité pour les permis d'abattage d'arbres – Agrile du frêne
AUGMENTER LE NOMBRE OU MODIFIER LE TYPE D'UNITÉ ANIMALE						X	42 \$	
CHANGEMENT D'USAGE	X	X	X	X	X	X	42 \$	
CHANGEMENT D'USAGE 1 LOG. (SUPRES.LOG.)	X						42 \$	
CHANGEMENT D'USAGE 2 LOG. ET + (SUPRES.LOG.)	X						42 \$	
CONST., OUVR., TRAV. DANS RIVE, LITTORAL, PLAINE INON. RÉSID.	X	X	X	X	X	X	42 \$	
CONST., OUVR., TRAV. DANS RIVE, LITTORAL, PLAINE INON. NON RÉSID.	X	X	X	X	X	X	42 \$	
DÉMOLITION (BÂTIMENT ACCESSOIRE)	X						42 \$	
DÉMOLITION			X	X (catégorie P1, P3, P4)	X	X	42 \$	
DÉMOLITION (SUPRES.LOG.)	X						32 \$	
DÉPLACEMENT	X						32 \$	
DÉPLACEMENT		X	X	X	X	X	42 \$	
ENSEIGNE	X	X	X	X	X	X		2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 32 \$

1. CERTIFICATS D'AUTORISATION				Usages				Coûts
DESCRIPTION	Hab.	Commer.	Ind.	Commun.	Réc.	Agr.	Fixes	Variable
PISCINE CREUSÉE (CONST./INSTALL.)	X							1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 22 \$
PISCINE CREUSÉE (CONST./INSTALL.)		X		X	X			2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 42 \$
PISCINE CREUSÉE (DÉPLAC./MODIF.)	X							1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 22 \$
PISCINE CREUSÉE (DÉPLAC./MODIF.)		X		X	X			2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 42 \$
PISCINE HORS-TERRE/SPA (CONST./INSTALL.)	X							1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 22 \$
PISCINE HORS-TERRE/SPA (CONST./INSTALL.)		X		X	X			2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 42 \$
PISCINE HORS-TERRE/SPA (DÉPLAC./MODIF.)	X							1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 22 \$
PISCINE HORS-TERRE/SPA (DÉPLAC./MODIF.)		X		X	X			2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 42 \$
PRÉLÈVEMENT MATÉRIEL GRANULEUX SOLS AGRICOLES (C)						X	42 \$	
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER (C)	X	X	X	X	X	X	42 \$	

A jour en date du 18 decembre 2024

1. CERTIFICATS D'AUTORISATION				Usages			Coûts	
DESCRIPTION	Hab.	Commer.	Ind.	Commun.	Réc.	Agr.	Fixes	Variable
TRAVAUX DANS UNE ZEGT (C)	X	X	X	X	X	X	42 \$	
TRAVAUX STATIONNEMENT, CHARGEMENT, ESPACES LIBRES (C)	X	X	X	X	X	X	42 \$	

A jour en date du 18 décembre 2024

2. CERTIFICAT D'OCCUPATION				Usages			Coûts	
DESCRIPTION	Hab.	Commer.	Ind.	Commun.	Réc.	Agr.	Fixes	Variable
DEMANDE DE CERTIFICAT D'OCCUPATION		X	X	X (catégorie P2B et P2C)			42 \$	

3. PERMIS DE CONSTRUCTION				Usages			Coûts	
DESCRIPTION	Hab.	Commer.	Ind.	Commun.	Réc.	Agr.	Fixes	Variable
AGRAND. BÂT. ACC.	X							1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 22 \$
AGRAND. BÂT. ACC.		X	X	X	X			2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 42 \$
AGRAND. BÂT. ACC.						X		1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 42 \$
AGRAND. BÂT. PRINC.	X							1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 32 \$
AGRAND. BÂT. PRINC. 1 LOG. (AJOUT LOG.)	X							1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 32 \$ + 25 \$ par logement ajouté
AGRAND. BÂT. PRINC. 2 LOG. ET + (AJOUT LOG.)	X							1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 32 \$ + 25 \$ par logement ajouté
AGRAND. BÂT. PRINC. h5 (AJOUT LOG.)	h5							1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 32 \$ + 15 \$ par logement ou chambre ajouté
AGRAND. BÂT. PRINC. c2 (AJOUT LOG.)		c2						2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 42 \$ + 25 \$ par logement ajouté
AGRAND. BÂT. PRINC.		X	X	X	X			2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 42 \$
AGRAND. BÂT. PRINC.						X		1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 42 \$
CONST. BÂT. ACC.	X							1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 22 \$
CONST. BÂT. ACC.		X	X	X	X			2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 42 \$

3. PERMIS DE CONSTRUCTION				Usages				Coûts
DESCRIPTION	Hab.	Commer.	Ind.	Commun.	Réc.	Agr.	Fixes	A jour en date du 18 décembre 2024 Variable
CONST. BÂT. ACC.						X		1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 42 \$
CONST. BÂT. ACC. (GARAGE/ABRI D'AUTO)	X							1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 22 \$
CONST. BÂT. ACC. (GARAGE/ABRI D'AUTO)		X	X	X	X			2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 42 \$
CONST. BÂT. PRINC. (AVEC LOG.)	X							1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 32 \$ + 25 \$ par logement ajouté
CONST. BÂT. PRINC. h1 (AVEC LOG.)	h1							1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 32 \$ + 25 \$ par logement ajouté
CONST. BÂT. PRINC. h5 (AVEC LOG.)	h5							1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 32 \$ + 15 \$ par logement ou chambre ajouté
CONST. BÂT. PRINC.		X	X	X	X			2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 42 \$
CONST. BÂT. PRINC.						X		1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 42 \$
INSTALL. BÂT. ACC.	X							1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 22 \$
INSTALL. BÂT. ACC.		X	X	X	X			2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 42 \$
INSTALL. BÂT. ACC.						X		1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 42 \$
INSTALL. BÂT. ACC. (GARAGE/ABRI D'AUTO)	X							1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 22 \$
INSTALL. BÂT. ACC. (GARAGE/ABRI D'AUTO)		X	X	X	X			2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 42 \$
INSTALL. BÂT. PRINC. (AVEC LOG.)	X							1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 32 \$ + 25 \$ par logement ajouté
INSTALL. BÂT. PRINC. h1 (AVEC LOG.)	h1							1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 32 \$ + 25 \$ par logement ajouté
INSTALL. BÂT. PRINC. c2 (AVEC LOG.)		c2						2 \$ par tranche de 1 000 \$ min 42 \$ + 25 \$ par logement
INSTALL. BÂT. PRINC.		X	X	X	X			2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 42 \$
INSTALL. BÂT. PRINC.						X		1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 42 \$
INSTALLATION SEPTIQUE	X	X	X	X	X	X	60 \$	
OUVRAGE DE CAPTAGE D'EAU SOUTERRAINE	X	X	X	X	X	X	60 \$	
RECONST. BÂT. ACC.	X							1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 22 \$

3. PERMIS DE CONSTRUCTION				Usages				Coûts
DESCRIPTION	Hab.	Commer.	Ind.	Commun.	Réc.	Agr.	Fixes	A jour en date du 18 décembre 2024 Variable
RECONST. BÂT. ACC.		X	X	X	X			2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 42 \$
RECONST. BÂT. ACC.						X		1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 42 \$
RECONST. BÂT. PRINC. (AVEC LOG.)	X							1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 32 \$ + 25 \$ par logement ajouté
RECONST. BÂT. PRINC. h1 (AVEC LOG.)	h1							1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 32 \$ + 25 \$ par logement ajouté
RECONST. BÂT. PRINC. c2 (AVEC LOG.)		c2						2 \$ par tranche de 1 000 \$ min 42 \$ + 25 \$ par logement
RECONST. BÂT. PRINC.		X	X	X	X			2,00 \$ par tranche de 1 000 \$, min 42 \$
RECONST. BÂT. PRINC.						X		1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 42 \$
RÉPAR. BÂT. ACC.	X							1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 22 \$
RÉPAR. BÂT. ACC.		X	X	X	X			2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 42 \$
RÉPAR. BÂT. ACC.						X		1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 42 \$
RÉPAR. BÂT. PRINC.	X							1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 32 \$
RÉPAR. BÂT. PRINC.		X	X	X	X			2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 42 \$
RÉPAR. BÂT. PRINC.						X		1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 42 \$
TRANSF. BÂT. ACC.	X							1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 22 \$
TRANSF. BÂT. ACC.		X	X	X	X			2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 42 \$
TRANSF. BÂT. ACC.						X		1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 42 \$
TRANSF. BÂT. PRINC.	X							1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 32 \$
TRANSF. BÂT. PRINC. 1 LOG. (AJOUT LOG.)	X							1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 32 \$ + 25 \$ par logement ajouté
TRANSF. BÂT. PRINC. 2 LOG. ET + (AJOUT LOG.)	X							1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 32 \$ + 25 \$ par logement ajouté
TRANSF. BÂT. PRINC. c2 (AJOUT LOG.)		c2						2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 42 \$ + 25 \$ par logement ajouté
TRANSF. BÂT. PRINC. (SUPRES. LOG.)	X							1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 32 \$

3. PERMIS DE CONSTRUCTION				Usages				Coûts
DESCRIPTION	Hab.	Commer.	Ind.	Commun.	Réc.	Agr.	Fixes	A jour en date du 18 décembre 2024 Variable
TRANSF. BÂT. PRINC. 1 LOG. (SUPRES. LOG.)	X							1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 32 \$
TRANSF. BÂT. PRINC. c2 (SUPRES. LOG.)		c2						2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 42 \$
TRANSF. BÂT. PRINC.		X	X	X	X			2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 42 \$
TRANSF. BÂT. PRINC.						X		1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 42 \$

4. PERMIS DE LOTISSEMENT				Usages				Coûts
DESCRIPTION	Hab.	Commer.	Ind.	Commun.	Réc.	Agr.	Fixes	Variable
PERMIS DE LOTISSEMENT RUE-PARC-SENTIER							NIL	
PERMIS DE LOTISSEMENT	X	X	X	X	X	X		25 \$ de base + 17 \$ par lot

5. DÉROGATION MINEURE				Usages				Coûts
DESCRIPTION	Hab.	Commer.	Ind.	Commun.	Réc.	Agr.	Fixes	Variable
Demande de dérogation mineure	X	X	X	X	X	X	425,00 \$	

6. DÉMOLITION				Usages				Coûts
DESCRIPTION	Hab.	Commer.	Ind.	Commun.	Réc.	Agr.	Fixes	Variable
Demande de démolition	X	X		X (catégorie P2)			850,00 \$	

7. DEMANDE DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME		Coûts
7.1 Demande de modification regroupée Deux fois par année, la Ville de Nicolet procède à des modifications regroupées. Pour pouvoir bénéficier du tarif réduit pour ces demandes de modifications regroupées, le demandeur doit : - Faire parvenir sa demande au plus tard le 1^{er} mars ou au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année au Service de l'aménagement et de l'urbanisme durable; - La demande doit porter sur une modification réglementaire à un des règlements d'urbanisme de la Ville de Nicolet; - Acquitter les frais de la demande de modification avant que celle-ci ne soit traitée.		500 \$ par demande Ces frais ne sont pas remboursables.
7.2 Autre Demande de modification Pour toute demande de modification à un des règlements d'urbanisme dont le demandeur requiert le traitement à des dates autres que celles déterminées à la section 6.1. Le demandeur doit acquitter les frais de la demande de modification avant que celle-ci ne soit traitée.		1 100 \$ par demande Si les membres du conseil n'acceptent pas la demande de modification, la Ville de Nicolet rembourse 500 \$ par demande

8. DEMANDE DE VÉRIFICATION DE DROITS ACQUIS	Coûts
L'ouverture d'un dossier pour toute demande de vérification d'une propriété Les frais sont exigibles au moment de la demande et sont non remboursable	100 \$

9. DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ)	Coûts
Les frais sont exigibles au moment de la demande et sont non remboursables	75 \$

10. AUTRES TYPES DE DEMANDES RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET L'URBANISME	Coûts
L'ouverture d'un dossier pour toute autre demande non spécifiquement prévue au présent règlement Les frais sont exigibles au moment de la demande et sont non remboursables.	50 \$

11. DEMANDE D'ANALYSE D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)	Coûts
L'ouverture d'un dossier pour toute demande de vérification d'une propriété Les frais sont exigibles au moment de la demande et sont non remboursable	1 100 \$

12. CAMION DE CUISINE DE RUE

Coûts

A jour en date du 18 décembre 2024

a) Permis – personne morale non établie à Nicolet	300 \$
b) Permis – personne morale établie à Nicolet	100 \$
c) Permis – personne physique non résident de Nicolet	150 \$
d) Permis – personne physique résident de Nicolet	50 \$

ANNEXE E

SERVICES À LA COMMUNAUTÉ

1. CENTRE SPORTIF DE L'ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC		
Section 1.1 PISCINE		
	Prix taxes incluses	Prix avant taxes *
1.1.1 Bains libres		
Résident, entente intermunicipale (Sainte-Monique et La-Visitation-de-Yamaska)		
a) Entrée Enfant 0-4 ans RÉSIDENT	Non taxable	Gratuit
b) Entrée Enfant 5-14 ans RÉSIDENT	Non taxable	3,05 \$
c) Entrée Étudiant 15-25 ans RÉSIDENT	3,50 \$	3,04 \$
d) Entrée Adulte RÉSIDENT	5 \$	4,35 \$
Non-résident		
a) Entrée Enfant 0-4 ans NON-RÉSIDENT	Non taxable	3 \$
b) Entrée Enfant 5-14 ans NON-RÉSIDENT	Non taxable	5,65 \$
c) Entrée Étudiant 15-25 ans NON-RÉSIDENT	6,50 \$	5,65 \$
d) Entrée Adulte NON-RÉSIDENT	9 \$	7,83 \$
Bécancour		
a) Entrée Enfant 0-4 ans BÉCANCOUR	Non taxable	Gratuit*
b) Entrée Enfant 5-14 ans BÉCANCOUR	Non taxable	3,05 \$*
c) Entrée Étudiant 15-25 ans BÉCANCOUR	3,50 \$*	3,04 \$*
d) Entrée Adulte BÉCANCOUR	5 \$*	4,35 \$*
Bains 50% Du 1 septembre 2025 au 19 décembre 2025, de 6 h 30 à 8 h (6 corridors)		
a) Entrée 50% Enfant 0-4 ans RÉSIDENT	Non taxable	Gratuit
b) Entrée 50% Enfant 5-14 ans RÉSIDENT	Non taxable	1,50 \$
c) Entrée 50% Étudiant 15-25 ans RÉSIDENT	1,75 \$	1.52 \$
d) Entrée 50% Adulte RÉSIDENT	2,50 \$	2.17 \$
e) Entrée 50% Enfant 0-4 ans NON-RÉSIDENT	Non taxable	1,50 \$
f) Entrée 50% Enfant 5-14 ans NON-RÉSIDENT	Non taxable	2,80 \$
g) Entrée 50% Étudiant 15-25 ans NON-RÉSIDENT	3,25 \$	2.83 \$
h) Entrée 50% Adulte NON-RÉSIDENT	4,50 \$	3.91 \$
i) Entrée 50% Enfant 0-4 ans BÉCANCOUR	Non taxable	Gratuit*
j) Entrée 50% Enfant 5-14 ans BÉCANCOUR	Non taxable	1,50 \$*
k) Entrée 50% Étudiant 15-25 ans BÉCANCOUR	1,75 \$*	1.52 \$*
l) Entrée 50% Adulte BÉCANCOUR	2,50 \$*	2.17 \$
Carte de bain		
a) Carte 20 bains Étudiant 5-25 ans RÉSIDENT	60 \$	52,19 \$
b) Carte 20 bains Étudiant 5-25 ans NON-RÉSIDENT	120 \$	104,37 \$
c) Carte 20 bains Étudiant 5-25 ans BÉCANCOUR	60 \$*	52,19 \$*

d) Carte 20 bains Adulte RÉSIDENT	65 \$	56,53 \$
e) Carte 20 bains Adulte NON-RÉSIDENT	150 \$	130,46 \$
f) Carte 20 bains Adulte BÉCANCOUR	65 \$*	56,53 \$*
*Bécancour : Frais de non-résidence facturés à la Ville de Bécancour mensuellement.		
1. CENTRE SPORTIF DE L'ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC		
Section 1.1 PISCINE		
	Prix taxes incluses	Prix avant taxes *
1.1.2 Cours privés		
a) 1 personne / 45 minutes	46 \$	40,01 \$
b) 2 personnes / par personne / 45 minutes	35,75 \$	31,09 \$
c) Programme d'entraînement aquatique	50 \$	43,49 \$
1.1.3 Cours de natation		
Cours Natation Adolescent et Adultes (session de 9 cours)		
+ 20% pour non-résident (sauf entrée unique)		
a) Entrée unique	15 \$	13,05 \$
b) 1 cours par semaine	90,75 \$	78,93 \$
c) 2 cours par semaine	158,81 \$	138,12 \$
d) 3 cours par semaine	222,34 \$	193,38 \$
e) 4 cours par semaine	281,32 \$	244,68 \$
Cours Natation Adolescent et Adultes (session de 12 cours)		
+ 20% pour non-résident (sauf entrée unique)		
a) Entrée unique	15 \$	13,05 \$
b) 1 cours par semaine	121 \$	105,24 \$
c) 2 cours par semaine	211,75 \$	184,17 \$
d) 3 cours par semaine	296,45 \$	257,84 \$
e) 4 cours par semaine	375,10 \$	161,77 \$
Cours sur matelas « Aquamat » 16 ans et plus (session de 5 cours)		
+ 20% pour non-résident		
a) 1 cours par semaine	60 \$	52,18 \$
b) 2 cours par semaine	105 \$	91,32 \$
c) 3 cours par semaine	147 \$	127,85 \$
d) 4 cours par semaine	186 \$	161,77 \$
Cours sur matelas « Aquamat » 16 ans et plus (session 9 cours)		
+ 20% pour non-résident		
a) 1 cours par semaine	108 \$	93,93 \$
b) 2 cours par semaine	188,89 \$	164,29 \$
c) 3 cours par semaine	264,59 \$	230,13 \$
d) 4 cours par semaine	334,79 \$	291,18 \$
Cours sur matelas « Aquamat » 16 ans et plus (session 12 cours)		
+ 20% pour non-résident		
a) 1 cours par semaine	144 \$	125,24 \$

b) 2 cours par semaine	252 \$	219,18 \$
c) 3 cours par semaine	352,80 \$	306,85 \$
d) 4 cours par semaine	446,40 \$	388,26 \$
Cours pour enfant « Nager pour la vie » + 20% pour non-résident		
a) Natation – Parent et enfant 2 et 3 (9 semaines)	Non taxable	85 \$
b) Natation - Préscolaire 1 à 5 (9 semaines)	Non taxable	90 \$
c) Natation - Nageur 1 à 6 (9 semaines)	Non taxable	90 \$
d) Natation – Jeune sauveteur (8 à 12 ans – 10 semaines)	Non taxable	110 \$
e) Rabais famille (à partir du 2 ^e enfant)	Non taxable	10 \$

1. CENTRE SPORTIF DE L'ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC		
Section 1.1 PISCINE		
	Prix taxes incluses	Prix avant taxes *
1.1.4 Certifications et brevets + 20% pour non-résident		
a) Brevet - Étoile de bronze *	Non taxable	105,25 \$
b) Brevet - Médaille de bronze * (Excluant le manuel)	250 \$	217,44 \$
c) Brevet – Croix de bronze * (Excluant le manuel)	267 \$	232,23 \$
d) Formation Combiné médaille et croix de bronze * (Excluant le manuel)	425 \$	369,65 \$
e) Brevet - Moniteur en sauvetage * (Excluant le manuel)	278 \$	241,79 \$
f) Brevet - Moniteur en natation * (Excluant le manuel)	302 \$	267,67 \$
g) Formation Combiné moniteur en sauvetage et natation * (Excluant le manuel)	475 \$	413,13 \$
h) Brevet - Premiers soins – Général DEA * (Excluant le manuel)	152 \$	132,20 \$
i) Brevet - Sauveteur national * (Excluant le manuel)	347 \$	301,80 \$
j) Certificat Étoile de bronze	Non taxable	22.45\$
k) Certification Médaille ou Croix de bronze	Non taxable	61.55 \$
l) Certification Premiers soins	Non taxable	12.75 \$
m) Certification Sauveteur national – piscine	Non taxable	100.65 \$
n) Certificat Moniteur en natation ou moniteur en sauvetage (si combiné, charger ce prix une seule fois)	Non taxable	73.35 \$
o) Requalification - Sauveteur national *	160,97 \$	140 \$
p) Requalification - Moniteur sécurité aquatique *	130 \$	113,07 \$
*Lorsque ces cours sont facturés, il faut également facturer les certificats s'y rattachant ainsi que les manuels, si applicable.		
1.1.5 Magasin		

a) Manuel « Moniteur en sauvetage »	121.60 \$	115.80 \$
b) Manuel « Moniteur national – Alerte »	61.68 \$	58.74 \$
c) Manuel « Moniteur en natation »	121.59 \$	115.80 \$
d) Ensemble manuel pour Formation Combiné moniteur en sauvetage et natation	157.50 \$	150,00 \$
e) Manuel « Premiers soins »	23.63 \$	22.50 \$
f) Manuel canadien de sauvetage	61.68 \$	58.74 \$
g) Bouchons, cadenas, bonnet, ceinture, strap, étui, lunettes, manuel, masque, tuba, pince-nez, sandales, sifflet, valve, commande...	Coût réel de l'article	Coût réel de l'article

1.1.6 Location de piscine

a) Location piscine (Excluant le personnel)	142 \$	123,51 \$
b) Écoles de la Commission scolaire La Riveraine	110 \$	95,67 \$
c) Triathlon Nicolet	49,50 \$	43,05 \$
d) Sauveteur national	35 \$	30,44 \$
e) Corridor location	30 \$	26,09 \$

1. CENTRE SPORTIF DE L'ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC

Section 1.1 PISCINE

	Prix taxes incluses	Prix avant taxes *
f) Aqua-fête (incluant une heure en piscine avec animation, une heure dans l'espace musée pour réception)	212 \$ (142 \$ + 2 x 35 \$)	184,39 \$ (123.51 \$ + 2 x 30.44 \$)

1.1.7 Frais de non-résidence

a) Inscription Triathlon Les Zéclairs – frais de non résidence Facturable à chaque session – non-taxable pour les 14 ans et moins.	20 %	20 %
---	------	------

1. CENTRE SPORTIF DE L'ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC

Section 1.2 GYMNASE

	Prix taxes incluses	Prix avant taxes *
1.2.1 Badminton et Pickleball		
a) Entrée unique (+ 20% pour non-résident)	5,25 \$	4,57 \$
b) Entrée 14 ans et moins (+ 20% pour non-résident)	Non taxable	4,57 \$
c) Carte 20 heures (+ 20% pour non-résident)	85 \$	73,93 \$
d) Volant/balle	Coût réel de l'article	Coût réel de l'article
e) Location raquette	Gratuit	Gratuit
f) Frais de remplacement de raquette	30 \$	26,09 \$

1.2.1 Cours en gymnase

+ 20% pour non-résident

a) Cours badminton (12 semaines)	100 \$	86.98 \$
----------------------------------	--------	----------

b) Cours Tai Ji Quan (12 semaines)	111 \$	96,54 \$
1.2.2 Location de gymnases à l'heure		
a) Location (1 terrains)	21,02 \$	18,28 \$
b) Location (4 terrains)	76,50 \$	66,54 \$
c) Location (8 terrains)	153,01 \$	133,08 \$
d) Location OBNL (4 terrains)	57,49 \$	50 \$
e) Location OBNL (8 terrains)	75 \$	65.23 \$
f) Moniteur animation – Gym en fête	35 \$	30,44 \$
1.2.3 Mini-gym Lu-Nid		
b) Entrée	Non taxable	5 \$
c) Entrée 50%	Non taxable	2,50 \$
d) Carte – 7 entrées	Non taxable	30 \$
e) Carte – 15 entrées	Non taxable	60 \$

1. CENTRE SPORTIF DE L'ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC		
Section 1.3 SALLE D'ENTRAÎNEMENT		
	Prix taxes incluses	Prix avant taxes *
1.1.8 Entrée libre + 20% pour non-résident		
a) Entraînement à la séance	12 \$	10,44 \$
b) Passeport hebdomadaire	25 \$	21,74 \$
c) Passeport « 10 séances »	78 \$	67,84 \$
d) Passeport « 20 séances »	132 \$	114,81 \$
e) Abonnement programme Entreprise-Active (Prix par personne)	262,50 \$	228,31 \$
f) Carte d'accès multi-plateaux – 75 entrées	262,50 \$	228,31 \$
1.3.2. Abonnement – Carte 1 mois + 20% pour non-résident		
a) Étudiant	39,25 \$	34,14 \$
b) Senior (50 ans et plus)	52 \$	45,23 \$
c) Adulte	57 \$	49,58 \$
d) Couple	98 \$	85,24 \$
e) Couple senior (50 ans et plus)	98 \$	76,54 \$
1.3.3. Abonnement – Carte 3 mois + 20% pour non-résident		
a) Étudiant	96 \$	83,50 \$
b) Senior (50 ans et plus)	113,50 \$	98,72 \$
c) Adulte	136,25 \$	118,50 \$
d) Couple	252 \$	219,18 \$
e) Couple senior (50 ans et plus)	207 \$	180,04 \$
1.3.4. Abonnement – Carte 6 mois + 20% pour non-résident		
a) Étudiant	170 \$	147,86 \$
b) Senior (50 ans et plus)	200 \$	173,95 \$
c) Adulte	252 \$	219,18 \$
d) Couple	423 \$	367,91 \$
e) Couple senior (50 ans et plus)	319 \$	277,45 \$
1.3.5. Abonnement – Carte 12 mois + 20% pour non-résident		
a) Étudiant	260 \$	226,14 \$
b) Senior (50 ans et plus)	307 \$	267,01 \$
c) Adulte	375 \$	326,16 \$
d) Couple	603 \$	524,46 \$
e) Couple senior (50 ans et plus)	467 \$	406,18 \$

1. CENTRE SPORTIF DE L'ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC		
Section 1.3 SALLE D'ENTRAÎNEMENT		
	Prix taxes incluses	Prix avant taxes *
1.3.6. Tarifs divers		
a) Frais pour remplacement d'une carte de membre perdue	7 \$	6,09 \$
b) Carte accès guérite (Frais de remplacement)	10 \$	8,70 \$
c) Entraînement supervisé	35 \$	30,44 \$
d) Programme personnalisé	75 \$	65,23 \$
e) Frais d'annulation (moins de 24h) programme personnalisé	34 \$	29,57 \$
f) Évaluation	47 \$	40,88 \$
g) Demi-évaluation	26,50 \$	23,05 \$
h) Séance cours en groupe	16 \$	13,92 \$
i) Magasin (Élastiques, ballons, cordes, etc.)	Coût réel de l'article	Coût réel de l'article
Semaine de relâche du 2 au 8 mars 2025 : Les activités sont gratuites pour les étudiants, incluant les bains libres à la piscine, les activités libres au gymnase et la salle d'entraînement. L'été au centre sportif – du 23 juin 2025 au 24 août 2025 : Les bains familiaux et les activités libres en gymnase sont gratuits.		

2. ARÉNA				
Section 2.1 GLACE				
	Prix taxes incluses	Prix avant taxes *	Applicable du 1 ^{er} août 2025 au 1 ^{er} mai 2026	
			Prix taxes incluses	Prix avant taxes *
2.1.1 Location (tarif à l'heure)				
a) Hockey mineur	57,73 \$	50,21 \$	58,64 \$	51 \$
b) Ligue (jour)	180 \$	156,56 \$	183 \$	159,17 \$
c) Ligue (soir)	222,55 \$	199,37 \$	222,55 \$	199,37 \$
d) Écoles (résidentes)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
e) Écoles (non-résidentes)	99 \$	86,11 \$	100 \$	86,98 \$
f) Senior AAA	133,35 \$	115,98 \$	137 \$	119,16 \$
g) Lique aînés	155.00 \$	134,81 \$	158 \$	137,42 \$

2. ARÉNA		
Section 2.1 GLACE		
	Prix taxes incluses	Prix avant taxes *
2.1.2 Patinage et hockey libre		
a) Patinage libre 14 ans et moins RÉSIDENT	Gratuit	Gratuit
b) Patinage libre 15 ans et plus RÉSIDENT	Gratuit	Gratuit
2.1.2 Patinage et hockey libre		
a) Patinage libre 14 ans et moins NON-RÉSIDENT	Non taxable	2 \$
b) Patinage libre 15 ans et plus NON-RÉSIDENT	4 \$	3,48 \$
c) Hockey libre 14 ans et moins RÉSIDENT	Gratuit	Gratuit
d) Hockey libre 15 ans et plus RÉSIDENT	Gratuit	Gratuit
e) Hockey libre 14 ans et moins NON-RÉSIDENT	Non taxable	3 \$
f) Hockey libre 15 ans et plus NON-RÉSIDENT	6 \$	5,22 \$
g) Inscription hockey mineur - Frais de non-résidence	Non taxable	300 \$
h) Bulle familiale	70 \$	60,88 \$
i) Location Fête d'enfant (glace et cafétéria) à l'heure	250 \$	217,44 \$
2.1.3 Location estivale (tarif à l'heure)		
a) Dalle - Location	70 \$	60,88 \$
b) Location – 6 terrains de Pickleball intérieur	105 \$	91,32 \$
c) Location – 6 terrains de Pickleball intérieur OBNL	70 \$	60,88 \$
2.1.4 Tarifs divers		
a) Location espace cafétéria, si ménage nécessaire (coût unitaire)	50 \$	43,49 \$
b) Location espace salle / cafétéria OBNL	Gratuit	Gratuit

c) Frais de remplacement/réparation causé par du vandalisme	Coût réel	Coût réel
d) Perte carte accès KABA	6 \$	5,22 \$

2. ACTIVITÉS ESTIVALES		
	Prix taxes incluses	Prix avant taxes *
3.1 Terrains de baseball		
a) Association de baseball mineur (incluant tournoi)	Gratuit	Gratuit
b) Organismes à but non-lucratif de Nicolet	Gratuit	Gratuit
c) Location clientèle jeunesse (sans entretien terrain)	Gratuit	Gratuit
d) Ligue amicale / senior de Nicolet	Gratuit	Gratuit
e) Organisation extérieure de Nicolet (tarif à l'heure)	30 \$	26,09 \$
f) Tournoi d'équipe extérieure de Nicolet (2 locations et plus)	24 \$	20,87 \$
3.2 Camp de jour estival		
a) À la semaine - 1 enfant RÉSIDENT	Non-taxable	62,50 \$
b) À la semaine – 1 enfant NON-RÉSIDENT	Non-taxable	125 \$
c) Frais de retard / 15 minutes	Non-taxable	5 \$
d) Sortie	Coût réel	Coût réel
e) Rabais famille (à partir du 2 ^e enfant) sur forfait estival	Non-taxable	10 \$
3.3 Camp de jour de la relâche		
a) 1 enfant (incluant sortie) RÉSIDENT	Non taxable	150 \$
b) 1 enfant (incluant sortie) NON-RÉSIDENT	Gratuit	275 \$
3.4 Dek hockey		
a) Location (Tarif à l'heure)	70 \$	60,88 \$
b) Location (Hockey mineur et écoles)	Gratuit	Gratuit
c) Frais de non-résidence	Non taxable	40 \$
3.5 Soccer		
a) Inscription	Coût réel	Coût réel
b) Frais de non-résidence	Non-taxable	40 \$

3. ACTIVITÉS ESTIVALES		
	Prix taxes incluses	Prix avant taxes *
3.6 Publicité programmation		
a) 1 parution	25 \$	21,74 \$
3.7 Tarifs divers		
a) Crédits loisirs échus « non taxables »	Non-taxable	Coût réel
b) Crédits loisirs échus « taxables »	Coût réel	Coût réel
c) Rabais nouveaux arrivants « non taxable »	Non-taxable	Coût réel
d) Rabais nouveaux arrivants « taxable »	Coût réel	Coût réel
e) Frais NSF	Non-taxable	45 \$
f) Frais d'administration	15%	
g) Mauvaises créances « non taxables »	Non-taxable	Coût réel
h) Mauvaises créances « taxables »	Coût réel	Coût réel
i) Chèque « arrêt de paiement »	Coût réel	Coût réel
j) Bouteille	5 \$	4,35 \$
k) Certificat cadeau	Coût réel	Coût réel
l) Programme Accès-Loisir gratuité « non taxable »	Non-taxable	Coût réel
m) Programme Accès-Loisir gratuité « taxable »	Coût réel	Coût réel
n) Gratuité en commandite « non taxable »	Non-taxable	Coût réel
o) Gratuité en commandite « taxable »	Coût réel	Coût réel
p) Arrondissement du sou	Non-taxable	Coût réel

4. REVENUS REMIS AUX ORGANISMES		
	Prix taxes incluses	Prix avant taxes *
4.1 Publicité bande patinoire		
a) 3 x 8	400 \$	347,90 \$
b) 3 x 12	500 \$	434,88 \$
c) 3 x 16	600 \$	521,85 \$
d) 3 x 20	700 \$	608,83 \$
e) Coin restaurant	725 \$	630,57 \$
f) Coin tableau	750 \$	652,32 \$
g) Banc des joueurs	500 \$	434,88 \$
4.2 Publicité panneau publicitaire		
a) 4 x 8	175 \$	152,21 \$
b) 6 x 8	250 \$	217,44 \$
c) 8 x 8	275 \$	239,18 \$
d) 12 x 8	325 \$	282,67 \$
e) 16 x 8	425 \$	369,65 \$

GRILLE DE PROMOTIONS 2024-2026			
Quand	Clientèle cible	Rabais suggéré	Date de fin
Septembre à décembre	Adultes et Seniors	Moitié prix bain libre du matin (50% rabais) de 6 h 30 à 8 h	20 décembre
Décembre (spécial semaine des fêtes)	Tous	Bain familial : moitié prix Gymnase : réservation moitié prix Salle de musculation : Amène un ami	23 décembre au 5 janvier
Janvier (12 au 31 janvier)	14 ans et plus	Commence l'année en santé : Rabais de 20% sur tout abonnement à la salle de musculation	31 janvier 20 h
Mars (Semaine de relâche)	Étudiants	Salle de musculation, piscine et gymnase gratuit pour les étudiants	2 au 8 mars
Juillet	Famille	Bains familiaux gratuits	25 juin jusqu'à la fête du travail
Août	Famille	Bains familiaux gratuits	25 juin jusqu'à la fête du travail

PROGRAMMATION PUBLICITÉ 2024-2026			
Quand	Clientèle cible	Rabais suggéré	Date de tombée
Octobre		Action de grâce – Ouvert ?	
Novembre		Jour du souvenir – Ouvert	
Décembre	Tous	Fin de session, dernier cours = amène un ami Programmation et inscription à la session d'hiver Programmation du temps des fêtes	2 ^e de décembre
Mars	Étudiants	Semaine de relâche Fin de session, derniers cours = amène un ami Programmation et inscription à la session printemps/été	2 au 8 mars
Avril		Horaire Pâques Mois du défi santé	Fin mars/Début avril
Mai		Triathlon annuel	
Juin		Fin de session, derniers cours = amène un ami Inscription session été s'il y a lieu Début horaire estival + fériés	25 juin
Juillet		Les semaines de la prévention de la noyade	Début juillet pour semaine de la construction
Août	Tous	Fermeture pour entretien Inscription à la session automne Fermeture Fête du travail	Mi-août Début septembre

5. SAUVÉR		
	Prix taxes incluses	Prix avant taxes
Tarifs (par tranche de 15 minutes)		
a) Chevrolet Volt	-	2 \$
b) Chevrolet Spark	-	1,50 \$
Autres frais		
a) Remplacement carte à puce	-	25 \$

6. BORNES ÉLECTRIQUES – RECHARGES		
	Prix taxes incluses	Prix avant taxes
Tarifs (par tranche d'une heure)		
a) Bornes de niveau 2	-	1 \$

Note applicable à l'ensemble de l'annexe E :

Un montant équivalent à 15 % des coûts facturés pour les services dispensés dans cette annexe s'ajoute à titre de frais d'administration à toutes tarifications incluses à la présente annexe qui indiquent un tarif au coût réel.

ANNEXE F
ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. SERVICES OFFERTS À TOUT REQUÉRANT AUTORISÉ

Section 1.1 TRANSCRIPTION ET REPRODUCTION DE DOCUMENTS	
a) Copie du plan général des rues ou de tout autre plan	Selon le <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, r. 3)</i>
b) Copie d'un extrait du rôle d'évaluation	
c) Copie d'un règlement municipal	
d) Copie d'un rapport financier	
e) Attestation d'un rapport d'événement ou d'accident	
f) Copie de la liste des contribuables ou habitants	
g) Copie de la liste des électeurs ou des personnes habilitées à voter lors d'un référendum	
h) Copie d'un document autre que ceux-ci dessus énumérés	
i) Document imprimé, dactylographié ou manuscrit	6 \$
j) Copie d'un certificat d'évaluation – impliquant une recherche	
k) Copie d'un reçu au comptoir uniquement	
	Gratuit

Section 1.2 REPRODUCTION SUR DIFFÉRENTS TYPES DE SUPPORT	
a) Feuille de papier	Selon le <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, r. 3)</i>
b) Photographie	
c) Diapositive	
d) Plan	
e) Vidéocassette	
f) Audiocassette	
g) Disquette	
h) Ruban magnétique d'ordinateur	
i) Microfilm	
j) Étiquette autocollante	

Section 1.3 FRAIS EXIGIBLES POUR LA TRANSCRIPTION	
a) Temps horaire lorsque la transcription doit être effectuée manuellement, dans le cas de documents informatisés	Selon le <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, r. 3)</i>

2. CÉLÉBRATION DE MARIAGE OU D'UNION CIVILE

a) À l'Hôtel de Ville de la Ville de Nicolet	Selon Les <i>tarifs judiciaires en matière civile (RLRQ, c. T-16, r. 10)</i>
b) À l'extérieur de l'Hôtel de Ville de la Ville de Nicolet	

3. SERVICES OU ÉQUIPEMENTS OFFERTS AUX RÉSIDENTS DE LA VILLE DE NICOLET SEULEMENT

Section 3.1 BACS	
Bac roulant pour les déchets fourni obligatoirement par la Ville de Nicolet	Coût réel
Bac roulant pour le recyclage	Coût réel
Section 3.2 POULES	
Permis annuel pour un maximum de trois poules	25 \$
Section 3.3 COLPORTAGE	
Permis de colportage	200 \$
Section 3.4 PESTICIDE	
Permis annuel de pesticide	75 \$
Section 3.5 VENTE EXTÉRIEURE TEMPORAIRE	
a) Permis – personne morale (Non établie à Nicolet)	300 \$
b) Permis – personne morale (Établie à Nicolet)	100 \$
c) Permis – personne physique (Non résident à Nicolet)	150 \$
d) Permis – personne physique (Résident à Nicolet)	50 \$
Section 3.6 VENTE DE GARAGE ET BAZAR	
Permis de vente de garage et bazar	Gratuit

4. CONCILIEUR-ARBITRE (Art. 35 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1))

Conformément à l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), les sommes indiquées à la présente section, sont assimilés à une taxe foncière.

Section 4.1 DEMANDE	
a) Dépôt d'une demande (Comprend l'examen de la demande, envoi des avis de convocation, visite des lieux, réception des observations et conciliation.)	510 \$
Section 4.2 MÉSENTENTE	
a) En cas d'une mécontente, les frais minimums pour une intervention du conciliateur-arbitre (Comprend la rédaction de l'ordonnance d'exécution et suivi de celle-ci, la visite des lieux pendant et après l'exécution des travaux (maximum de 2 visites), la rédaction d'un rapport d'inspection à la fin des travaux et le versement aux parties.)	1 240 \$ réparti entre les parties au litige
b) Visite et intervention supplémentaire du conciliateur-arbitre (Si le conciliateur doit se déplacer plus de 2 fois.)	310 \$ par visite ou intervention
c) Rédaction du devis d'appel d'offres et de l'appel d'offres (Lorsque l'une des parties en litige est en défaut d'effectuer sa part des travaux.)	55 \$ de l'heure pour la partie fautive
Section 4.3 AUTRES FRAIS	
a) Tous les autres montants engagés par le conciliateur-arbitre	Coût réel

b) Les frais engagés pour la notification des avis de convocation des parties concernées	Coût réel
c) Les frais raisonnables entraînés pour l'obtention d'un avis d'un professionnel ou pour la rédaction de documents ou de matériel nécessaires à la résolution de la mésentente	Coût réel
d) Les frais engagés pour la notification de l'ordonnance émise pour la réalisation des travaux.	Coût réel
5. CHÈQUE OU ORDRE DE PAIEMENT REFUSÉ	
a) Chèque (N.S.F.) ou ordre de paiement refusé	37 \$ / refus

Note applicable à l'ensemble de l'annexe F :

Un montant équivalent à 15 % des coûts facturés pour les services dispensés dans cette annexe s'ajoute à titre de frais d'administration à toutes tarifications incluses à la présente annexe qui indiquent un tarif au coût réel.

ANNEXE G

TARIFICATION DES SERVICES EN LIGNE POUR LA CONSULTATION
DU RÔLE D'ÉVALUATION PAR LES PROFESSIONNELS –
SERVICES OFFERTS PAR PG SOLUTIONS

1. INSCRIPTION ET ABONNEMENT

a) Frais d'inscription aux services en ligne	Selon les frais exigés au contrat du fournisseur informatique
--	---

2. FRAIS DE CONSULTATIONS DES SERVICES EN LIGNE

Section 2.1 VERSION PROFESSIONNELLE

a) Photos	} Selon les frais exigés au contrat du fournisseur informatique
b) Cartographie et réglementation	
c) Détail des taxes	
d) Confirmation des taxes	

Section 2.2 VERSION PUBLIQUE

Consultation du rôle d'évaluation	Détail des taxes	Confirmation de taxes
Gratuit	Gratuit	non autorisé

Aux fins d'application de la présente annexe, les mots et expressions suivants signifient :

Conformation de taxes : document rédigé par la Ville de Nicolet à la demande d'une personne et fournissant l'évaluation municipale, le montant annuel des taxes municipales et le solde des taxes municipales exigible sur un immeuble.

Détail des taxes : document rédigé par la Ville de Nicolet à la demande d'une personne et fournissant l'évaluation municipale et le montant annuel total des taxes municipales.

Aucune information prévue à la section 2.1 de la présente annexe ne sera donnée aux utilisateurs professionnels, par téléphone, au comptoir ou autrement que par le biais du service en ligne.

ANNEXE H
BIBLIOTHÈQUE H.-N. BIRON

2. BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE		
	Prix taxes incluses	Prix avant taxes *
1.1. Abonnement		
e) Abonnement biannuel	Gratuit	Gratuit
f) Remplacement de la carte d'abonnement	Non taxable	2 \$
1.2. Limite permise et dépôt obligatoire		
d) Limite permise des frais inscrits au dossier de l'abonné avant d'être considérés en litige	Non taxable	5 \$
e) Dépôt obligatoire pour un emprunt de la liseuse	Non taxable	20 \$
1.3. Coût de remplacement des documents non retournés, perdus ou endommagés de la collection locale		
f) Documentaire adulte	Le prix de remplacement des documents suivants est attribué en fonction du prix régulier dans une librairie agréées, en plus d'y ajouter 15 % pour les frais administratifs.	
g) Roman adulte		
h) Documentaire jeune		
i) Roman jeune		
j) Album		
k) Bande dessinée		
l) Livre audio		
m) CD		
n) DVD		
o) Jeu de société	Prix du livre + 20 %	
p) Livre avec reliure protectrice	Prix du livre + 20 %	
q) Périodique	Non taxable	6 \$
1.4. Coût de remplacement des documents non retournés, perdus ou endommagés de la collection déposée du réseau Biblio Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie		
q) Documentaire adulte	47,53 \$	44,27 \$
r) Roman adulte	46,89 \$	43,66 \$
s) Documentaire jeune	35,84 \$	33,13 \$
t) Roman jeune	34,08 \$	31,46 \$
u) Album	35,44 \$	32,75 \$
v) Bande dessinée jeune	35,49 \$	32,80 \$
w) Bande dessinée adulte	46,13 \$	42,93 \$
x) Livre audio	56,52 \$	49,16 \$
y) Carte accès-musée	23,00 \$	20,00 \$
z) Jeu	28,17 \$	24,50 \$
1.5. Coût de remplacement des équipements		
h) Casque VR Oculus Quest 2 – sans accessoire	Coût réel	Coût réel
i) Oculus Quest 2 – Sangle Élite Quest 2 avec batterie	Coût réel	Coût réel
j) Oculus Quest 2 – Manette (1)	Coût réel	Coût réel
k) Oculus Quest 2 – Adaptateur de branchement	Coût réel	Coût réel
l) Oculus Quest 2 – Câble de recharge	Coût réel	Coût réel
m) Oculus Quest 2 – Écouteur Logitech G333	Coût réel	Coût réel
1. BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE		
	Prix taxes incluses	Prix avant taxes *
n) Oculus Quest 2 – Étui de transport	Coût réel	Coût réel
o) Oculus Quest 2 – Protection faciale en mousse	Coût réel	Coût réel
p) Trousse d'ornithologie – Sacs à dos	47 \$	40,88 \$
q) Trousse d'ornithologie – Jumelles 10 x42 prostaff Nikon	330,53 \$	287,48 \$
r) Trousse d'ornithologie – Harnais à jumelles Nikon	43,69 \$	38,00 \$

s) Trousse d'ornithologie – Sac de transport Nikon	41,58 \$	36,16 \$
t) Trousse d'ornithologie – Livre Les oiseaux du Québec	34,44 \$	29,95 \$
u) Trousse d'ornithologie – Jumelles Vivtar	216,85 \$	188,61 \$
v) Trousse d'ornithologie – Étui pour jumelles Vivtar	41,58 \$	36,16 \$
w) Trousse d'ornithologie – Jumelle Catic Fuijan	19,82 \$	17,24 \$
x) Trousse d'ornithologie – Jumelles OTB	92,54 \$	80,49 \$
1.6. Coût de remplacement des équipements technologiques		
a) Liseuse sans les accessoires	Coût réel	Coût réel
b) Mallette de transport de la liseuse	46 \$	40,01 \$
c) Liseuse – Câble de recharge	12 \$	10,44 \$
d) Liseuse – Adaptateur de branchement	18 \$	15,66 \$
e) VictorReader Stratus – sans les accessoires	Coût réel	Coût réel
f) VictorReader Stratus – Câble de recharge	Coût réel	Coût réel
g) Explore 8 – sans les accessoires	Coût réel	Coût réel
h) Explore 8 – Adaptateur de branchement	32,19 \$	28,00 \$
i) Explore 8 – Câble de recharge	16,10 \$	14,00 \$
1.7. Internet		
a) Impression noir et blanc	Non taxable	0.30 \$
b) Impression couleur	Non taxable	1.00 \$
c) Utilisation d'internet	Gratuit	Gratuit

Note applicable à l'ensemble de l'annexe H :

Les définitions utilisées sont, lorsqu'applicables, celles contenues dans le règlement concernant la bibliothèque municipale en vigueur.

S'il y a lieu, les taxes applicables sont incluses dans la tarification.